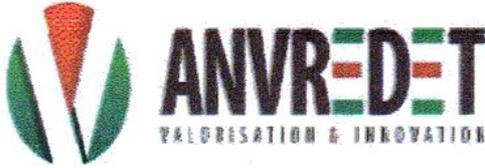


الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Agence Nationale de Valorisation des
Résultats de la Recherche et du
Développement Technologique



Université Larbi BEN M'HIDI
d'Oum El Bouaghi

**Accord cadre de partenariat dans le domaine de la
Valorisation des Résultats de la Recherche et du
Développement Technologique**

Entre

**L'Agence Nationale de Valorisation Des
Résultats de la Recherche et du Développement
Technologique**

- ANVREDET -

Et

**L'Université Larbi BEN M'HIDI
d'Oum El Bouaghi**

-ULBM-OEM-

N° 07./2022

Entre les soussignés,

L'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège social est sise au 11 Chemin Doudou Mokhtar, Ben Aknoun, Alger. (Ex : Ecole Supérieure de Commerce EHEC, Bloc E).

Représentée par son **Directeur Général, Dr. DROUCHE Nadjib**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci- après dénommée « **ANVREDET** »,



D'une part,

ET

L'Université Larbi BEN M'HIDI d'Oum El Bouaghi, Etablissement d'Enseignement Supérieur, dont le siège social est sis à route N10, Oum El Bouaghi 04000, Algérie.

Représenté par son **Recteur, Pr DIBI Zohir** dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci- après dénommée « **ULBM-OEB** »,

D'une autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique (ANVREDET) a pour mission de mettre en œuvre, en relation avec les structures et organes concernés, la stratégie nationale du développement technologique, notamment par le transfert des résultats de la recherche et leur valorisation.

L'Agence est notamment chargée de :

- Identifier et sélectionner les résultats de la recherche et à les valoriser ;
- Promouvoir les systèmes et méthodes de valorisation ;
- Organiser de la veille technologique par la mise en place des observatoires et des réseaux de diffusion de la technologie ;
- Développer et promouvoir la coopération et les échanges entre le secteur de la recherche et les secteurs utilisateurs ;
- Contribuer à la diversification de l'économie algérienne hors hydrocarbure, notamment par la détection et la valorisation des innovations dans tous les domaines.

L'Université Larbi BEN M'HIDI d'Oum El Bouaghi (ULBM-OEB) :

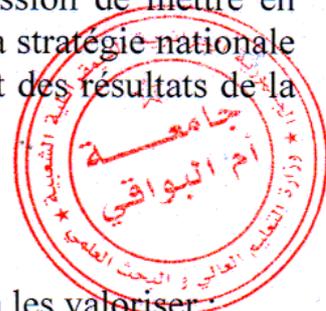
Principales missions de formation :

- Formation supérieure en graduation et en post graduation ;
- Formation des cadres pour le développement économique, social et culturel du pays ;
- Formation par et pour la recherche des jeunes chercheurs ;
- Contribution à l'acquisition, le développement et la diffusion généralisée du savoir et des connaissances ;
- Participation à la formation continue ;

Principales missions de recherche et de développement technologique :

- Contribution à l'effort national de recherche scientifique et le développement technologique ;
- Promotion et la diffusion de la culture nationale de recherche scientifique ;
- Participation au renforcement du potentiel scientifique national ;
- Valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- Participation au sein de la communauté scientifique et culturelle à l'échange des connaissances et à leur enrichissement.

Sur ces bases, le présent accord-cadre de partenariat et de coopération constitue une première contribution à la mobilisation des compétences et des ressources des parties au bénéfice du pays et de sa population.



Article 01 : Objet de l'Accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet de définir le cadre de partenariat et de collaboration scientifique, technique et technologique entre l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique et l'Université Larbi BEN M'HIDI d'Oum El Bouaghi, ci-après respectivement désignés « ANVREDET » et « ULBM-OEB ».

Le présent accord-cadre fixe les principaux domaines et objectifs, ainsi que les modalités de coopération et de collaboration.

Article 02 : Champ de Partenariat

Le présent accord cadre implique la réalisation d'actions conjointes et concertées pour la réalisation de projets en matière de :

- Etude de faisabilité du projet ;
- Recherche et développement ;
- Accompagnement en matière de propriété intellectuelle ;
- Transfert des connaissances et de compétences scientifique, technique et technologique ;
- Formation en innovation ;
- Challenge ;
- Expertise.



Toute autre action fera l'objet d'un avenant en commun accord entre les deux (02) parties.

Article 03 : Domaine d'application et nature des travaux

A ce titre, l'ANVREDET et l'ULBM-OEB sont convenus d'associer leurs efforts et de coordonner leurs actions pour :

- L'organisation des challenges autour des thématiques sélectionnées conjointement (élaboration du business plan, protection de la propriété intellectuelle...) au profit des porteurs de projets innovants retenus pour participer à ces challenges ;
- La mise en œuvre de programmes de formation en innovation sur la gestion de futures startups, en direction de ces derniers ;
- L'étude en commun des projets susceptibles de faire l'objet d'une valorisation économique à travers la création d'entreprise ;

- Echange d'expertise dans les domaines de compétence respective des deux parties ;
- L'accompagnement des diplômés universitaires et chercheurs pour la concrétisation de leurs projets d'investissement.

Article 04 : Engagements des deux parties

Article 04.1 : Engagements de l'ANVREDET

Dans le cadre de l'accord cadre, l'ANVREDET, s'engage à :

- Accueillir dans ses structures, les étudiants, ainsi que les enseignants de l'ULBM-OEB, pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'études relatifs au secteur ;
- Mettre son savoir dans le domaine de la propriété intellectuelle (protection de l'idée, brevet,...) au service de l'ULBM-OEB ;
- Organiser selon les capacités disponibles, des formations sur la propriété intellectuelle notamment sur l'accompagnement ;
- Faire participer les chercheurs et les ingénieurs porteurs de projets innovants et créatifs dans les différents événements organisés par l'ANVREDET ;
- Participer aux événements de l'ULBM-OEB dans la mesure du possible : forum, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Organiser conjointement des séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention ;
- Rechercher, étudier et préparer les projets les plus pertinents qui seraient de nature à améliorer l'impact des contributions de chacune des deux parties au processus de développement du pays ;
- Mettre à la disposition de l'ULBM-OEB, ses experts et porteurs de projets pour contribuer à la réalisation des missions en relation directe avec les activités au titre de la présente convention ;
- Contribuer à la capitalisation et à la valorisation des résultats des activités communes ;
- Prise en charge et l'animation des « Challenges Days » dans le but de promouvoir la culture de l'entrepreneuriat sous toutes ces formes auprès des étudiants ;
- Soutenir le référencement du site web de l'ULBM-OEB en publiant un lien vers celui-ci sur le site web de l'ANVREDET.



Article 04.2 : Engagements de l'ULBM-OEB

Dans le cadre de l'accord-cadre, l'**ULBM-OEB** s'engage à:

- Mettre ces compétences au service des activités de recherche et de développement autour d'applications innovantes en conformité avec la stratégie de l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique ;
- Inviter régulièrement les cadres de l'**ANVREDET** à prendre part aux journées et manifestations scientifiques organisées par l'**ULBM-OEB** ;
- Associer l'**ANVREDET** aux programmes qui touchent à l'entrepreneuriat, la propriété intellectuelle et valorisation au sein des structures de l'**ULBM-OEB** ;
- Contribution des enseignants-chercheurs de l'**ULBM-OEB** dans l'expertise et le conseil auprès de l'**ANVREDET** ;
- Mettre à la disposition de l'**ANVREDET** tous les moyens pour organiser des journées de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises ;
- Informer l'**ANVREDET** des forums de l'emploi ou d'autres événements organisés par l'**ULBM-OEB** ;
- Échanger avec l'**ANVREDET** les informations et documentations lors de l'accompagnement, l'incubation et la valorisation des projets innovants ;
- Contribuer à la capitalisation et à la valorisation des résultats des activités communes au sein des incubateurs ;
- Soutenir le référencement du site web de l'**ANVREDET** en publiant un lien vers celui-ci sur le site web de l'**ULBM-OEB**.

Article 05 : Les modalités d'exécution de l'Accord-cadre

Chaque action identifiée fera l'objet d'une convention d'application, annexée au présent accord-cadre et en qui sera une partie intégrante.

Ces conventions déterminent notamment :

- L'objet du projet de convention ;
- Les objectifs et les résultats escomptés ;
- Les phases et délais d'exécutions ;
- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre ;
- Les responsabilités de chacune des deux parties ;
- Les conditions financières.



Article 06 : Pouvoir de décision

6.1. Le niveau de décision est représenté par la Directrice Générale de l'ANVREDET, et le Recteur de l'ULBM-OEB ou par leurs représentants dûment habilités.

6.2. La mise en œuvre de cette convention sera suivie par un représentant de chaque partie, désigné à cet effet, qui en rendra compte régulièrement à sa hiérarchie.

Article 07 : Evaluation de coopération

Les deux parties se rencontreront au moins trois (03) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charges et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Article 08 : Missions du comité de suivi et d'évaluation

Un comité commun ANVREDET/ULBM-OEB, sera mis en place pour identifier, orienter et impulser le développement des actions envisagées entre les deux parties entrant dans le présent accord cadre.

Article 09 : Modalités de mise en œuvre de l'Accord-cadre

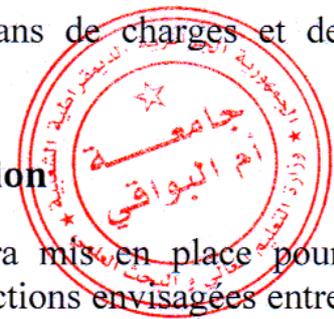
Pour la mise en œuvre de l'accord-cadre, les deux parties traduiront les actions relatives aux axes précédemment définis par des contrats d'application spécifiques.

Article 10 : Durée de l'Accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'une (01) année. Il est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée de cinq (05) ans et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin au présent accord-cadre.

Article 11 : Confidentialité

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cet accord-cadre s'obligent à la plus stricte confidentialité.



La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatif aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 12 : Avenant

Toutes modifications ou compléments des termes du présent accord-cadre, doivent faire l'objet d'un avenant consenti par les deux parties et établi dans les mêmes formes et signé par les représentants dûment habilités de chacune des parties.

Article 13 : Résiliation de l'Accord-cadre

Le présent accord-cadre peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de plusieurs de ses dispositions. Il est redevable d'informer l'autre partie moyennant un préavis d'un (01) mois avec accusé de réception.

Cette résiliation doit être entérinée par un PV du comité de suivi et d'évaluation.

Article 14 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre du présent accord cadre ou de ses avenants.

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution du présent accord-cadre, les deux parties déclarent faire élection de domicile :

Pour l'ANVREDET :

11, Chemin Doudou Mokhtar, Ben Aknoun, Alger.
(Ex : Ecole Supérieure de Commerce EHEC, Bloc E)
Tél/Fax : 023 23 80 74

Pour l'ULBM-OEB :

Route de Constantine, Oum El Bouaghi 04000, Algérie.
Tél : 032 56 30 36



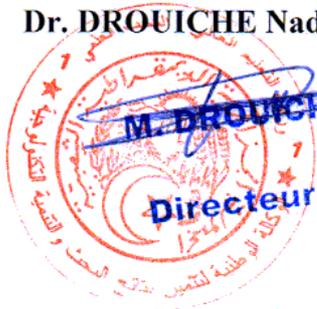
Article 16 : Entrée en vigueur

Le présent accord-cadre entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

Le présent accord-cadre est établi en quatre (04) exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y appose le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Oum El Bouaghi, le **27 SEPT 2022**

Pour l'Agence Nationale de
Valorisation des Résultats de la
Recherche et du Développement
Technologique
Le Directeur Général,
Dr. DROUCHE Nadjib



M. DROUCHE Nadjib
Directeur Général

Pour l'Université Larbi BEN M'HIDI
d'Oum El Bouaghi
Le Recteur,
Pr. DIBI Zohir



Pr. DIBI Zohir